

## AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, le règlement suivant :

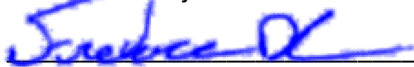
**RÈGLEMENT N° 322-2009-27**

*Règlement amendant le règlement de zonage 322-2009*

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 7 septembre 2021.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021 à Venise-en-Québec



Frédéric Martineau, Directeur général greffier-trésorier

---

## Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-27 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-27 sur le site Internet de la Municipalité le 29 novembre 2021.



Frédéric Martineau,  
Directeur général  
29 novembre 2021